

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

REVUE IVOIRIENNE DE PHILOSOPHIE ET DE SCIENCES HUMAINES



Volume VII - Numéro 14 Décembre 2017 ISSN : 2313-7908
N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Revue Ivoirienne de Philosophie et de Sciences Humaines

Directeur de Publication : Prof. Doh Ludovic FIÉ

Boîte postale : 01 BP V18 ABIDJAN 01

Tél : (+225) 03 01 08 85

(+225) 03 47 11 75

(+225) 01 83 41 83

E-mail : ***administration@perspectivesphilosophiques.net***

Site internet : [http:// perspectivesphilosophiques.net](http://perspectivesphilosophiques.net)

ISSN : 2313-7908

N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

#

ADMINISTRATION DE LA REVUE PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

Directeur de publication : **Prof. Doh Ludovic FIÉ**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef : **Prof. N'dri Marcel KOUASSI**, Professeur des Universités
Rédacteur en chef Adjoint : **Dr. Assouma BAMBA**, Maître de Conférences

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Prof. Aka Landry KOMÉANAN, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Antoine KOUAKOU, Professeur des Universités, Métaphysique et Éthique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA.
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. David Musa SORO, Professeur des Universités, Philosophie ancienne, Université Alassane OUATTARA
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Jean Gobert TANO, Professeur des Universités, Métaphysique et Théologie, Université Alassane OUATTARA
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. N'dri Marcel KOUASSI, Professeur des universités, Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Yahot CHRISTOPHE, Professeur des Universités, Métaphysique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE LECTURE

Prof. Ayénon Ignace YAPI, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA
Prof. Azoumana OUATTARA, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA
Prof. Catherine COLLOBERT, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa
Prof. Daniel TANGUAY, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa
Prof. Doh Ludovic FIÉ, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA
Prof. Henri BAH, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA
Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal
Prof. Kouassi Edmond YAO, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA
Prof. Lazare Marcellin POAMÉ, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA
Prof. Mahamadé SAVADOGO, Professeur des universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou
Prof. Samba DIAKITÉ, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA
Prof. Yahot CHRISTOPHE, Professeur des Universités, Métaphysique, Université Alassane OUATTARA

COMITÉ DE RÉDACTION

Dr. Abou SANGARÉ, Maître de Conférences
Dr. Donisongui SORO, Maître de Conférences
Dr Alexis KOFFI KOFFI, Maître-Assistant
Dr. Kouma YOUSOUF, Maître de Conférences
Dr. Lucien BIAGNÉ, Maître de Conférences
Dr. Nicolas Kolotioloma YEO, Maître-Assistant
Dr. Steven BROU, Maître de Conférences
Secrétaire de rédaction : **Dr. Blé Sylvère KOUAHO**, Maître de Conférences
Trésorier : **Dr. Grégoire TRAORÉ**, Maître de Conférences
Responsable de la diffusion : **Prof. Antoine KOUAKOU**, Professeur des Universités

SOMMAIRE

AXE 1 : PRINCIPES DU VIVRE-ENSEMBLE

1. Art et rapprochement des peuples, Jean-Claude Y. GBEGUELE.....	2
2. Le vivre-ensemble à l'épreuve de l'avoir et de l'être dans la pensée de Ebénézer Njoh-Mouelle, Amenan Edwige KOUAKOU.....	14
3. Vertu kantienne et vivre-ensemble, GUI Désiré.....	29
4. L'unité de la vie chez Claude Bernard : un modèle pour penser le vivre ensemble sociétal, AGBAVON Tiasvi Yao Raoul.....	49
5. De la problématique du vivre-ensemble dans la pensée de Hannah Arendt, ASSEMIEN Assoumou Joël-Pacôme.....	65
6. Le concept du visage levinassien comme fondement du vivre-ensemble, COULIBALY Adama.....	79

AXE 2 : MULTIPARTISME ET VIVRE-ENSEMBLE

7. Des enjeux de la diversité culturelle, KOUAMÉ Akissi Danielle.....	99
8. Du dévoilement des pièges de la différence : condition de possibilité du vivre-ensemble chez Paulin Hountondji, DIOMANDÉ Zolou Goman Jackie Élise.....	112
9. Le vivre-ensemble à l'épreuve du multipartisme en contexte africain : la nécessaire éthicisation du politique africain, COULIBALY Sounan.....	131

AXE 3 : REPLI IDENTITAIRE ET UNITÉ NATIONALE

10. L'interculturalité comme conceptualisation du vivre-ensemble, VASSY Sylveira Tiburce.....	150
11. Le Panafricanisme de Nkrumah et les Replis Identitaires, GNAGNE Akpa Akpro Franck Michaël.....	166

12. Idéologie et identité : vers une esthétique du bien-vivre-ensemble,
TUO Fagaba Moïse..... 187

AXE 4 : PAIX, GUERRE ET MONDIALISATION

13. Sport et dopage : quel rapport au vivre-ensemble ?,
ABOGNY Claude Aurélie..... 204

14. Humanisme techno-numérique et la refondation du vivre-ensemble en Afrique,
ABOUDOU Aïcha Stéphanie..... 220

15. Tics et vivre ensemble,
N'DJA Koffi Blaise..... 238

16. Le vivre-ensemble : perspectives du contrat social dans le philosophe lockéen,
KOUA Kouassi Serge Arnaud.....250

AXE 5 : LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT

17. Le vivre-ensemble et la sauvegarde de l'environnement : l'archétype du développement durable,
COULIBALY Sionfoungon Kassoum..... 268

18. Les impacts socioéconomiques de la crise écologique sur la vie communautaire,
SORO Torna..... 285

19. Une écologie humaniste comme gage de la protection de la vie,
Casimir Konan BOUSSOU..... 301

20. L'environnement à l'épreuve de la mondialisation,
KOUA Guéi Simplicie..... 315

21. Protection de l'environnement en Afrique : vers une culture de l'écocitoyenneté,
SIALLOU Kouassi Hermann..... 333

LIGNE ÉDITORIALE

L'univers de la recherche ne trouve sa sève nourricière que par l'existence de revues universitaires et scientifiques animées ou alimentées, en général, par les Enseignants-Chercheurs. Le Département de Philosophie de l'Université de Bouaké, conscient de l'exigence de productions scientifiques par lesquelles tout universitaire correspond et répond à l'appel de la pensée, vient corroborer cette évidence avec l'avènement de *Perspectives Philosophiques*. En ce sens, *Perspectives Philosophiques* n'est ni une revue de plus ni une revue en plus dans l'univers des revues universitaires.

Dans le vaste champ des revues en effet, il n'est pas besoin de faire remarquer que chacune d'elles, à partir de son orientation, « cultive » des aspects précis du divers phénoménal conçu comme ensemble de problèmes dont ladite revue a pour tâche essentielle de débattre. Ce faire particulier proposé en constitue la spécificité. Aussi, *Perspectives Philosophiques*, en son lieu de surgissement comme « autre », envisagée dans le monde en sa totalité, ne se justifie-t-elle pas par le souci d'axer la recherche sur la philosophie pour l'élargir aux sciences humaines ?

Comme le suggère son logo, *perspectives philosophiques* met en relief la posture du penseur ayant les mains croisées, et devant faire face à une préoccupation d'ordre géographique, historique, linguistique, littéraire, philosophique, psychologique, sociologique, etc.

Ces préoccupations si nombreuses, symbolisées par une kyrielle de ramifications s'enchevêtrant les unes les autres, montrent ostensiblement l'effectivité d'une interdisciplinarité, d'un décroisement des espaces du savoir, gage d'un progrès certain. Ce décroisement qui s'inscrit dans une dynamique infinitiste, est marqué par l'ouverture vers un horizon dégagé, clairsemé, vers une perspective comprise non seulement comme capacité du penseur à aborder, sous plusieurs angles, la complexité des questions, des

#

préoccupations à analyser objectivement, mais aussi comme probables horizons dans la quête effrénée de la vérité qui se dit faussement au singulier parce que réellement plurielle.

Perspectives Philosophiques est une revue du Département de philosophie de l'Université de Bouaké. Revue numérique en français et en anglais, *Perspectives Philosophiques* est conçue comme un outil de diffusion de la production scientifique en philosophie et en sciences humaines. Cette revue universitaire à comité scientifique international, proposant études et débats philosophiques, se veut par ailleurs, lieu de recherche pour une approche transdisciplinaire, de croisements d'idées afin de favoriser le franchissement des frontières. Autrement dit, elle veut œuvrer à l'ouverture des espaces gnoséologiques et cognitifs en posant des passerelles entre différentes régionalités du savoir. C'est ainsi qu'elle met en dialogue les sciences humaines et la réflexion philosophique et entend garantir un pluralisme de points de vues. La revue publie différents articles, essais, comptes rendus de lecture, textes de référence originaux et inédits.

Le comité de rédaction

**LE VIVRE-ENSEMBLE : PERSPECTIVES DU CONTRAT SOCIAL
DANS LE PHILOSOPHER LOCKÉEN**

KOUMA Kouassi Serge Arnaud

Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

koumarnoh@yahoo.fr

Résumé :

Le contrat social est la cheville ouvrière de la pensée politique de Locke. Si l'homme est par essence sociable, il n'est pas toujours donné que sa vie en société soit paisible. Le contrat social vise donc à former une société civile garante de la vie, de la liberté et des biens d'autrui qui, du reste, demeure précaire à l'état de nature. Ainsi, le contrat social apparaît comme une panacée aux crises de la vie en société. Penser le vivre-ensemble, partant de cette conception de Locke, c'est penser les conditionnalités de la vie en société. L'objet de cet article est de montrer, en s'appuyant sur la pensée de Locke, que le contrat social appelle au vivre-ensemble par-delà son libéralisme qui coïncide avec l'individualisme.

Mots-clés : Contrat social, État de nature; individualisme, Libéralisme, Société civile, Vivre-ensemble.

Abstract :

The social contract is the linchpin of the political thought of Locke. If the man is by essence sociable, it is not always given that its life in society is peaceful. The social contract thus aims at forming an civil society guarantor of the life, freedom and goods of others which, remainder, remain precarious with the state of nature. Therefore, the social contract seems a panacea with the crises of the life in society. To think the living together, on the basis of this design of Locke, it is to think the conditionalities of the life in society. The object of this article is to show, relying on the thought of Locke, which the social contract calls with the living-together beyond his liberalism.

#

Key words : Civil society; individualism; Liberalism; Living together; Social contract; State of nature.

Introduction

Parler du Vivre-ensemble dans une atmosphère de mondialisation où aucune frontière ne résiste à la volonté d'aller vers la république des différences (Guerard de LATOUR, 2009) paraît fortuit. Tous les pays sont interdépendants et (ré) liés les uns aux autres par divers moyens. La notion de village planétaire est exaltée pour nous dire que nous vivons une communauté de destins au-delà de l'hétérogénéité de nos cultures et de nos différences raciales. Pourtant, ces mêmes différences sont utilisées à d'autres desseins pour semer des conflits de tout genre qui peuvent remettre en cause les fondations de nos sociétés. Or, Vivre-ensemble suppose vivre en société et partager des valeurs communes. Quelle société peut-elle alors être le terreau du vivre-ensemble dans ce cas ?

Pour John Locke, c'est la société civile issue d'un contrat social qui est la condition sine qua non du vivre-ensemble véritable. En fait, la société civile est, chez lui, le résultat d'une convention passée entre les hommes pour sortir d'un état pré-politique précaire. Mener une réflexion sur la société civile ne saurait se faire sans épuiser la question du contrat social car « le contrat [social] marque le premier stade dans [le] développement de la société politique » (Alexi TADIE, 2003, p. 12). Du latin « contractus » qui veut dire « resserrer », le contrat social sous-entend que pour qu'il existe, il faut qu'il y ait deux volontés individuelles au minimum. Il servira de maillage de leurs intentions communes pour établir une société civile consentie et paisible. Qui plus est, le contrat social invite à une co-habitation harmonieuse parce qu'il ne vise que la sauvegarde de la liberté, de la vie et des biens de ceux qui auront consentis à le contracter. Le contrat social lockéen est conçu non pas par des groupes constitués, mais par des individus autonomes. Cela met en évidence son libéralisme, selon lequel, la finalité du contrat est « de permettre à l'individu de réaliser les fins qui lui sont propres » (Alain POLICAR, 2012, p. 32). A priori, la pensée de Locke est paradoxale parce qu'il soutient l'entrée

#

dans la société civile en même temps qu'il revendique des droits individuels. Cet « volte-face » a valu au libéralisme d'être taxé d'égoïsme par les communautaristes et les républicanistes. Tout ce qui se rapporte au libéralisme se réduirait à ce que Macpherson a appelé individualisme possessif. Une tendance qui vise « à considérer que l'individu n'est nullement redevable à la société de sa propre personne ou de ses capacités, dont il est, au contraire, par essence, le propriétaire exclusif » (Crawford Brough MACPHERSON, 2004, p. 18). Le souci premier de Locke, dans sa démarche, n'est pas de construire une société civile sur la base d'une déliaison individualiste. Il fait la promotion d'une société civile faisant de l'individu une entité autonome. L'individu de Locke est « naturellement sociable sans être pour autant naturellement politique » (Philippe RAYNAUD, 2010, pp. 21-33). Son essence est réductible au vivre avec autrui. Cependant, pour éviter les abus et persécutions, cette vie commune ne saurait se faire sans encadrements et sans lois.

Ainsi dit, la problématique du vivre-ensemble s'inscrit dans une dynamique contractualiste d'ascension libérale. Dès lors, comment à partir du contrat lockéen, penser le vivre-ensemble quand nous savons que Locke est un penseur qui prône le libéralisme ? Pour y répondre, nous allons examiner les questions subsidiaires suivantes : Sur quelle doctrine s'appuie fondamentalement le vivre-ensemble, quand la société se présente comme gagnée à la ferveur individualiste ? Le libéralisme est-il un obstacle au contrat social ? Le vivre-ensemble ne peut-il pas se penser à partir du contrat social lockéen ?

Cette contribution, dans une démarche analytique et herméneutique, recherche, premièrement, à revisiter la conception lockéenne du contrat social pour saisir la quintessence de celle-ci. Deuxièmement, à montrer que le libéralisme, au-delà des critiques, peut apporter sa pierre à l'édifice du vivre-ensemble. Troisièmement, à montrer que le contrat social, telle que pensé par John Locke, pourrait se saisir comme une réflexion fondamentale sur le vivre-ensemble.

#

1. Le contrat social chez John Locke

L'idée de contrat social, chez Locke, est la fondation de sa pensée politique. Le contrat social est une convention, « celle par laquelle tous s'obligent ensemble et mutuellement à former une société et à constituer un seul corps politique » (John LOCKE, 1977, p. 82). C'est dire que le contrat social est le fruit de la volonté des hommes de s'unir dans un cadre commun de vie. Si le contrat est à l'origine de la société civile, c'est qu'il a existé une période pré-contractuelle : c'est l'état de nature. Ainsi, la société civile n'est pas une société née ex abrupto. Elle remédie aux défauts de l'état de nature dans la gestion des hommes. L'existence du contrat détermine et entérine le passage de l'état de nature à la société civile. Qu'est-ce que l'état de nature ? Pourquoi l'homme l'abandonne-t-il au profit de la société civile ?

Partout dans le monde, à quelques très rares exceptions près, les hommes vivent dans des sociétés politiques. Le phénomène de politisation des sociétés humaines a donné aux philosophes de tous les temps matière à penser. En effet, pour retracer une « généalogie réflexive et critique » (Simone GOYARD-FABRE, 1996, p. 11) de la politique¹, Hobbes, Locke et Rousseau, ont élaboré des conjectures en vue de retrouver les conditions dans lesquelles serait née la politique. Pour eux, tout est parti de l'état de nature, un état pré-politique. À la différence de Hobbes, qui voyait en cet état, un état de violence et de sacrifice de la liberté, Locke le considérait comme un état paisible et libre. C'est un « état où[les hommes] sont parfaitement libres d'ordonner leurs actions, de disposer de leurs biens et de leurs personnes comme ils l'entendent(...) sans demander l'autorisation d'aucun autre homme ni dépendre de sa volonté » (1977, p. 6). L'état de nature est donc un état de liberté absolue, d'égalité puis qu'il n'y existe pas de subordination entre les hommes.

¹ C'est dans le sens grec du mot politique que nous nous inscrivons, c'est-à-dire l'art de gouverner la cité. Cela ne peut se faire sans une autorité, à qui, le pouvoir de gouverner la cité est donné. Le pouvoir repose, ici, sur le consentement.

#

Toutefois, l'état de nature ne saurait être un état de licence où toute action, parce qu'elle est voulue par quelqu'un, peut être exécutée sans limite. Cette liberté est encadrée par ce que Locke appelle loi naturelle, qui, évite à « tous les hommes de violer les droits d'autrui et de se faire du mal entre eux » (1977, p. 78). Elle entretient un minimum de lien entre les hommes pour leur éviter de sombrer dans un état de guerre qui, « est un état d'inimitié et de destruction » (John LOCKE, 1977, p. 83). Alors, la loi naturelle est une entente tacite dans l'état de nature qui oblige

Les hommes de façon absolue, parce qu'ils sont hommes, même en l'absence de relations établies, d'accord solennel entre eux sur ce qu'ils feront ou ne feront pas, mais notre inaptitude à nous procurer nous-mêmes, en quantité suffisante, les objets nécessaires au genre de vie que notre nature désire, une vie à la mesure de la dignité humaine. (John LOCKE, 1977, p. 83)

À en croire la version lockéenne de l'état de nature, les conditions pour y rester sont réunies a priori. D'où vient-il, dans ce cas, que les hommes (se) décident à quitter une condition si heureuse pour entrer dans la société civile ? Locke est conscient du fait, qu'à l'état de nature, la possibilité que l'on viole la loi naturelle existe parce que tout le monde a le droit d'« empêcher de nuire, obtenir réparation des dommages » (Philippe NEMO, 2002, p. 309) par ses propres moyens. Dans ce cas, comment (se) rendre justice sans créer d'injustice quand nous savons que l'amour propre rend l'homme partial en sa faveur ou en faveur de ses amis ? C'est bien cela qui incite à sortir de l'état de nature pour entrer dans la société civile parce qu'il n'y existe pas « par nature aucune supériorité ni aucune juridiction d'un homme sur un autre »(John LOCKE, 1994, p. 7).

Donc, à l'état de nature, la loi naturelle, pour réparer une injustice est fondée sur quoi ? La loi naturelle se fonde sur la raison. Loin d'un rationalisme triomphant, il est conscient que la raison humaine est faillible. C'est pourquoi, pour lui, seule « la raison éclairée et prudente qui, respectueuse, des desseins de Dieu qui porte en elle la « la loi de nature », est apte à sortir l'homme de la misère dont l'affligent les assauts de la passion » (Simone GOYARD-FABRE, 1986, p. 47). En cette raison, fondamentalement

#

raisonnable, il voit le reflet de l'image de Dieu, qui oblige l'homme et le soutient pour le mettre à l'abri des dérives passionnelles. De facto, l'on ne devrait pas assister à des conflits qui mettent l'avenir de l'humanité en jeu. Dans les faits, les hommes ne consultent pas toujours leur raison, et se laissent, parfois, guider par leur passion. Le risque de bafouer mutuellement leurs droits et d'entrer en conflit est grand.

Pour l'éviter, la raison prescrit de rentrer dans une nouvelle forme de société, la société civile. Cette dernière a « pour caractéristique d'être placée sous l'autorité d'un État, dont la fonction est de pacifier les rapports humains en imposant, par la force si besoin est, l'obéissance à la loi naturelle et le respect mutuel des droits naturels » (Michel BIZOU, 2010, pp. 35-56). La loi naturelle et les droits naturels sortent ainsi de la précarité pour être sécurisés. La société civile rompt totalement d'avec l'état de nature dans la mesure où elle règle les problèmes de l'état de nature. Les lois sont écrites et acceptées par tous, car le consentement est un préalable pour entrer dans la société civile. Un juge impartial est établi et c'est l'État. En instaurant donc l'État, à qui le rôle de juge impartial est attribué, les hommes se mettent au-dessus des partialités individuelles :

« Ce qui fait que les hommes sortent de l'état de nature et entrent dans une république, c'est donc l'instauration, ici-bas, d'un juge investi de l'autorité de trancher toutes les controverses et de réparer les torts susceptibles d'être faits à tous les membres de la communauté » (John LOCKE, 1977, p. 64).

Le passage de l'état de nature à la société politique consiste alors à confier à l'État, c'est-à-dire à la communauté, son droit de juger de l'application de la loi naturelle aux cas particuliers. C'est un transfert de droit et c'est exactement ce que Locke nomme le contrat social. Ce transfert de droit de juger à la communauté règle le problème théorique de l'impartialité du jugement. Il laisse en suspens le problème pratique de l'organisation du lien social sous l'autorité d'un juge impartial.

En effet, la communauté est encore une instance sans autorité et sans structure, dépourvue d'institutions qui lui permettraient de prononcer des

#

jugements et d'en assurer l'application. C'est pourquoi il faut que la communauté arrive à la formation d'un gouvernement, en se choisissant des chefs qui feront fonctionner l'État. Or, en instituant l'État comme structure du gouvernement, l'on assiste à son passage de contrat à celui de mandat ou de trust². En ce sens, l'État est le mandataire de la communauté et il lui est subordonné. Cette subordination annonce le libéralisme de Locke car, « le pouvoir de l'État doit être limité parce que, justement, au-delà d'un certain point, il menace les droits des individus » (Michel BIZOU, 2008, pp. 28-57). En fin de compte, obligation est faite à l'État de rester fidèle au fondement originel de la communauté sur lequel et pour lequel il a été conçu. Dès lors, on peut comprendre la liberté d'où le libéralisme tire substance.

Si à l'état de nature, la liberté naturelle est « d'être exempt de toute sujétion » (John LOCKE, 1977, p. 19) à un quelconque pouvoir, cette liberté est conditionnée par le respect scrupuleux des droits naturels des hommes. Quand l'État est institué, la liberté civile est de n'être « soumis à aucun pouvoir législatif que celui qui a été établi dans la République par consentement » (John LOCKE, 1977, p. 19). Toujours en respectant les droits naturels tels que la vie, la liberté et la propriété, l'État en devient le mandataire. Le libéralisme de Locke place en l'individu le fondement de la société. Ce faisant, ces droits, pour lesquels il a abandonné sa liberté à l'état de nature, doivent être protégés dans la société civile. Si le libéralisme ne nie donc pas l'existence d'une vie en communauté, d'où vient-il qu'il soit confondu à un individualisme intégral ? C'est vrai que le libéralisme fait de la préservation des droits individuels la fin de toute société, toutefois, n'est-ce pas un moyen pour construire une société juste, où pourront vivre ensemble tous les citoyens ? Bien avant de tirer les leçons du contrat social chez John Locke, il nous faut saisir comment le libéralisme, bien qu'étant individualiste, n'est pas en porte-à-faux avec le contrat.

² Locke entend par trust toute mission conférée par la communauté à un pouvoir d'agir dans son intérêt. Elle est basée sur la confiance.

2. Le libéralisme : une doctrine individualiste à l'épreuve du contrat social

Le libéralisme est victime de sa célébrité. « Tout le monde parle du libéralisme. Tout le monde a un avis bien arrêté sur lui (...) Pour qui a pris le recul et le temps suffisants pour outrepasser les caricatures, le libéralisme apparaît sous son vrai visage » (Mathieu LAINE, 2012, p. 11). En attendant, qu'est-ce que le libéralisme ?

C'est « une doctrine qui place la volonté individuelle à l'origine des relations sociales et préconise une limitation des compétences de l'État » (Noëlla BARAQUIN et AL, 2007, p. 201). C'est dire que le libéralisme est une doctrine qui place l'individu (de par sa volonté) à l'origine de tout lien social. Partant de là, le libéralisme veille à ce que l'entrée en société de l'individu ne soit pas un frein à l'expression de sa volonté propre, de sa liberté. En fait, le libéralisme est une réflexion sur les conditions de la paix civile et du vivre-ensemble. Pour y arriver, il fait de la liberté individuelle le moyen. La proclamation de la liberté individuelle a donné lieu à un reproche récurrent, celui d'être fossoyeur du lien social parce qu'individualiste. De quel individualisme s'agit-il ici ? N'est-il pas plutôt une forme sociale structurante ?

Alain Laurent, dans son ouvrage intitulé histoire de l'individualisme, part du principe que « l'individualisme repose avant tout sur la conviction que l'humanité est composée non pas d'abord d'ensembles sociaux, mais d'individus : d'êtres vivants indivisibles et irréductibles les uns aux autres, seuls à ressentir, agir et penser réellement » (Alain LAURENT, 1993, p. 4). Par sa définition, il en ressort qu'avant de devenir des acteurs sociaux, les individus jouissent d'une souveraineté unique et irréductible à quelque autre entité. C'est un processus socialisant qui pose l'individu comme un atome social. La philosophie du contrat de Locke expose cette volonté de vivre en société de l'individu tout en gardant ses prérogatives individuelles. Il n'en pouvait être autrement car, « la société sans les individus et l'individu sans société sont des choses qui n'existent pas » (Norbert ELIAS, 1999, p. 117).

#

En effet, le libéralisme a pour objectif de revendiquer les droits des individus. Cette revendication ne peut se faire à l'encontre des autres individus que dans la société. Il s'ensuit que l'individu et la société sont indissociablement liés. L'individu du libéralisme n'est donc ni a-social, ni anti-social. Il veut juste échapper à la dictature d'autrui dans ce qui engage sa vie, son avenir. Ainsi, l'individualisme n'est pas une fin, mais un moyen pour construire un lien social solide, respectueux des valeurs individuelles dans le strict respect des droits des autres.

Puisque le lien social est « comme ce qui maintient, entretient une solidarité entre les membres d'une même communauté, comme ce qui permet la vie en commun, comme ce qui lutte en permanence contre les forces de dissolution toujours à l'œuvre dans une communauté humaine » (Francis FARRUGIA, 1997, pp. 29-57), il va s'en dire qu'a priori, l'ingénierie sociale de l'individualisme est irréalisable. C'est une méprise de l'esprit de l'individualisme dans son acception libérale, parce que :

Pour [l'individualisme libéral], le soi ne s'arrête pas à la substance corporelle et [que] la division du soi et d'autrui est intérieure à l'individualité ; elle est sans cesse renégociée par l'individu lui-même dans ses interactions émotionnelles, sociales et morales, tout en étant indépassable » (Catherine AUDARD, 2009, p. 79).

Chaque individu représente une entité propre qui interagit avec les autres individus pour former une « unité totalisante ». L'individu s'inscrit dans une dialectique qui fait qu'il est à la fois indépendant et interdépendant vis-à-vis des autres. Cela est dû au fait qu'il ne peut « exister de société sans solidarité » (Serge PAUGAM, 2008, p. 5). La solidarité responsabilise mutuellement les individus, crée de l'empathie entre eux et soude davantage le lien social existant. Le lien social renforcé rend le paysage social comme le produit d'une

#

éttoffe caractéristique appelée « N'zassa »³. On retrouve cette étoffe en Côte d'Ivoire précisément chez le peuple Akan.

Pour arriver à cette société « N'zassa », où l'intégration communautaire est effective, la tâche sera des plus hardies tant le culte de la différence est exalté, utilisé à des fins conflictuelles. Cet écho est repris par Serge Paugam dans son ouvrage *Vivre ensemble dans un monde incertain*, où il expose la problématique du vivre ensemble dans la crise du lien social actuelle. Ainsi, il met au goût du jour une équivocité quant au débat qui a lieu :

En réalité nous oscillons sans cesse entre une attitude qui consiste à constater de façon pessimiste toutes les formes de déclin du lien social et une autre qui nous conduit, au contraire, à nous projeter dans une société en mutation où émergent en même temps des formes nouvelles de vie en société où les liens sociaux se réinventent sous des formes parfois inattendues (2014, p. 6).

Il faut réadapter les rapports interindividuels dans une société où les clivages sociaux gagnent du terrain. L'individualisme est mis en cause dans le délitement du lien social. Face aux nouveaux défis, aux nouvelles formes de violence, quelle(s) réponse(s) ? Dans *Malaise de la modernité*, Charles Taylor parlant de l'individualisme, le considère comme la plus belle conquête de la Modernité. Cette conquête nous a donné droit à « un monde où les gens peuvent choisir leur mode vie, agir conformément à leurs convictions, en somme, maîtriser leur existence d'une foule de façons dont nos ancêtres n'avaient aucune idée » (Charles TAYLOR, 2008, p. 10).

Néanmoins, il critique l'extrémisme individualiste. C'est moins l'existence que la mise en pratique de l'individualisme qu'il met en cause. Il met en garde contre le risque de dogmatisation. Face au « désenchantement du monde » dont parlaient Nietzsche et Weber, il en fait ressortir une variante, fruit de la Modernité : c'est la raison instrumentale. C'est par la médiation de celle-ci que nous évaluons les moyens qui concourent à satisfaire nos désirs. Que faire

³ Cette étoffe est un agrégat de tissus d'origines aussi diverses que variées qui, pour faire une pièce unique, sont cousus les uns à côté des autres pour donner une étoffe unique aux couleurs harmonieuses.

#

face à ce risque ? Taylor pose le diagnostic en faisant une critique généalogique de la Modernité dans son ouvrage *Les sources du moi*. Il y dévoile deux facettes de l'individualisme, qui sont à l'origine des conflits affectant la société : « L'idéal d'indépendance et d'autonomie "désengagée" à l'égard du monde et d'autrui d'une part, la reconnaissance de la particularité et la valorisation expressiviste de la différence de l'autre »⁴. L'homme a besoin d'une vie sociale pour son épanouissement sans pour autant s'aliéner : c'est une philosophie de la relation.

C'est un truisme de dire que le libéralisme est un individualisme, mais « ce serait une idée erronée que de concevoir l'individualisme comme une atomisation du lien social » (Michel BIZOU, 2010, pp. 35-56). Au contraire, chez Locke les individus, même à l'état de nature, sont profondément reliés par la loi naturelle. Les individus ont naturellement quelque chose qui les relie avant qu'ils ne contractent ou marchandent. L'individualisme veut en fait dire que le pouvoir politique doit toujours respecter les droits des individus quelle que soit la situation car l'État ne possède aucun droit qui ne soit octroyé avant son institution. L'État n'est pas générateur de la loi naturelle. Or, la loi naturelle vise le respect de la liberté, de la vie et des biens des individus. Donc l'État ne pourrait pas vouloir abusivement imposer aux hommes pour limiter leurs droits.

3. Le contrat social comme fondement du vivre-ensemble lockéen

Le problème fondamental auquel le contrat social apporte solution est de « trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant » (Jean-Jacques ROUSSEAU, 1996, p. 53). Le contrat vise à protéger les biens de chaque contractant qui, abandonnant une partie de sa liberté naturelle, obtient une liberté civile juridiquement reconnue et protégée.

⁴Céline SPECTOR « Charles Taylor, philosophe de la culture » in <http://www.laviedesidees.fr/Charles-Taylor-philosophe-de-la.html>, consulté le 25/11/2015.

#

Nonobstant le fait que le contrat social détermine l'existence de la société civile, quelle est sa véritable fin ? Les crises de succession au trône dans l'Angleterre lockéenne lui ont rappelé que son contrat avait un goût d'inachevé. Ces crises le pousseront à préférer la monarchie constitutionnelle à la monarchie héréditaire. Le constitutionnalisme de Locke part de là. Celui-ci va se forger à travers le *rule of law* qui est l'occasion de « chercher les moyens à préserver l'idée que le règne de la loi est la seule voie de la liberté » (Jean-Fabien SPITZ, 2001, p. 13). C'est l'ultime condition pour garantir et protéger les droits individuels en quittant l'état de nature.

Mais, Elle n'est pas sans risque même si sa mission est noble. Elle cherche à établir et conserver :

Une norme de justice indépendante de la volonté dans un contexte où, cependant, l'individualisme semble nous orienter vers la toute puissance de la passionnalité humaine et nous indiquer que l'accord sur le droit ne peut être qu'un artifice s'imposant par les voies de la puissance et de la volonté (Jean-Fabien SPITZ, 2001, p. 13).

Spitz met en évidence le risque encouru dans un monde individualiste et animé par la volonté de puissance. La loi pourrait être manipulée au profit de certaines personnes ou groupes de personnes. Locke en est conscient. C'est pourquoi, il enjoint à toute la communauté au processus d'élaboration des lois. C'est moins les lois existantes que le principe de ce qu'est une loi que Locke analyse en fait. Dans l'optimisme anthropologique qu'on lui connaît, il le dit promptement :

Si les hommes qui s'associent abandonnent l'égalité, la liberté et le pouvoir exécutif, qu'ils avaient dans l'état de nature, aux mains de la société pour que le pouvoir législatif en dispose selon que le bien social l'exigera, chacun agit de la sorte à seule fin de mieux protéger sa liberté et sa propriété, car on ne saurait prêter à une créature raisonnable l'intention de changer d'état pour être plus mal ; il ne faut donc jamais présumer que le pouvoir de la société, ou pouvoir législatif, qu'ils ont institué, s'étende au-delà du bien commun (1977, pp. 148-149).

Le but ultime de la société civile est le bien commun. Son obtention passe nécessairement par la protection de la liberté et de la propriété de celui qui

#

entre dans la société civile. La liberté, ici, ne consiste pas à pouvoir tout faire, elle consiste plutôt à ne pas être soumis au pouvoir arbitraire d'autrui. Or, le risque d'être sous le joug d'autrui est bien réel avec les éventuels conflits qui surviendront dans la société civile. Locke pense alors que c'est en fixant de façon rigoureuse et incontestable les limites du domaine propre à chacun que nous avons plus de chance d'éviter ces conflits. C'est la tâche de la loi, et c'est pourquoi elle est essentielle à la liberté. En conséquence, la loi juste est l'instrument d'une vie communautaire harmonieuse et paisible. Elle prévient les querelles, règle les conflits et condamne les éventuels coupables. Elle est, comme Hobbes l'entendait, le moyen pour les hommes de vivre en paix car, elle est « semblable à ces haies qui empêchent de s'égarer dans le champ du voisin, non de marcher sur le chemin » (Pierre MANENT, 1987, p. 77). La loi est, au premier chef, la connaissance et la distinction de ce que nous devons faire et ne pas faire au risque d'empiéter sur la propriété d'autrui. Elle nous donne le moyen cognitif d'éviter tout conflit avec autrui et lui, avec nous.

Néanmoins, à l'état de nature, l'homme est à la fois juge et partie. Ce qui pouvait mettre en mal l'équilibre de cet état pré-social. D'où l'importance du magistrat civil dans le dispositif juridico-social de Locke dans la société civile. Pour entrer dans la société civile, il faudra passer nécessairement par le contrat social. Le faisant, les hommes optent pour la sécurité juridique car, à l'état de nature, les lois sont établies, mais pas écrites. Les hommes n'y bénéficient pas d'un juge impartial et d'un pouvoir capable d'exécuter ses sentences. Le contrat social consiste, dans ce cas précis,

À passer une convention avec d'autres hommes, aux termes de laquelle les parties doivent s'assembler et s'unir en une même communauté, de manière à vivre ensemble dans le confort, la sécurité et la paix, jouissant en sûreté de leurs biens et mieux protéger contre ceux qui ne sont pas des leurs » (John LOCKE, 1977, p. 129).

Cela prouve bien qu'il y a une philosophie du vivre-ensemble chez Locke. Celle-ci a pour but d'instaurer un climat de paix entre les hommes d'une même communauté et de favoriser la conservation de leurs biens. C'est en quelque sorte un état de droit qui doit prévaloir dans la société civile si tant

#

est que celle-ci est régie par le droit. La liberté, une des conditions de l'opérationnalité du vivre-ensemble, est conditionnée par la loi. La loi rend donc possible la liberté. On ne peut se rendre coupable de violence sur autrui sans subir, en principe, la rigueur de la loi. La liberté sous la loi revient à « suivre ma propre volonté toute les fois que cette règle garde le silence et de ne pas me trouver soumis à la volonté inconstante, incertaine, secrète, arbitraire d'un autre homme » (John LOCKE, 1977, p. 88).

Allant du principe que « là où le droit finit, la tyrannie commence » (John LOCKE, 1977, p. 193), Locke condamne tout décret intempestif, toute loi de circonstance, toutes lois votées par une majorité qui ne concerneraient qu'une minorité. Dans cette logique, le vivre-ensemble est compromis. Face à cela, il y'a un impératif : c'est le retour aux principes du vivre-ensemble. Ce faisant, « le vivre ensemble, voire la vie en société, a des exigences qui engagent chacun par rapport à d'autres. Dans cette perspective, l'épanouissement de soi et le vivre ensemble sont possibles grâce à l'ouverture, le respect, la considération de l'autre et le dialogue » (Emmanuel MBOUA, 2012, p. 19).

Vivre-ensemble est un appel vers l'autre dans un élan de respect et de dialogue. Le vivre-ensemble n'exclut pas les rapports conflictuels entre les hommes. Il met en place des canevas pour le règlement des conflits car le consensus est partagé sur un certain nombre de droits inaliénables. Si nous sommes d'accord sur le minimum vital, il n'y a pas de raison que nous ne surmontions pas les crises entre nous. Vivre-ensemble dans un monde incertain pose un problème d'intégration de notre système associatif. Il nous faut revenir aux valeurs de protection et de reconnaissance pour construire une société mosaïque :

En apaisant les angoisses de l'insécurité dans toutes les sphères de la vie sociale, en s'efforçant de valoriser réciproquement tous les individus dans leur quête de reconnaissance, les politiques publiques pourront ainsi œuvrer pour le lien social(...) [Elles] sauront rechercher ensemble, dans l'intérêt de chacun, les conditions optimales du plaisir de vivre ensemble dans une société démocratique, apaisée et ouverte à tous (Serge PAUGAM, 2014, p. 86).

#

En concluant son livre par cet appel, Paugam donne une piste en vue de régler la crise du modèle d'intégration de la société. Les obstacles auxquels sont confrontés les individus sont bien réels. Pour y mettre fin, il faut revenir aux valeurs du lien social : la protection et la reconnaissance. Le contrat social joue ce rôle dans la mesure où il a pour dessein premier de protéger l'individu des abus. Étant donné qu'il est mandant de la société civile et que les mécanismes qui y sont en vigueur, sont le fruit de sa collaboration, il ne souffrira pas de rejet.

Conclusion

Avec le contrat social, le vivre-ensemble n'est pas un simple slogan. Il est théoriquement établi à l'état de nature et juridiquement protégé dans la société civile. Si ma vie, ma liberté et ma propriété sont protégées par la loi dans la société civile, le vivre-ensemble qui se résume en ces trois principes, s'en trouvera exalté. La fin du contrat lockéen est la judiciarisation des principes du vivre-ensemble comme panacée aux maux sociétaux. Le vivre-ensemble lockéen se manifeste à travers sa volonté de préserver la liberté des citoyens et éviter la tyrannie. Dans la construction de l'État, l'épanouissement de l'individu est l'objet et le but. Le vivre-ensemble est le fruit d'un contrat social passé pour sortir de la précarité de l'état de nature. Pour ne pas qu'il reste un vœu pieux, un simple acte de foi, il faut que dans le dispositif étatique, la loi soit la pièce maîtresse. Se faisant, l'individu a l'obligation de la respecter parce qu'elle est le fruit de sa collaboration avec les autres. Ce sont les règles de réciprocité et de régulation des lois qui feront que, si les principes du vivre-ensemble sont reconnus, il y aura moins de turpitudes dans la société civile.

À vrai dire, la philosophie lockéenne du contrat n'a pas l'intention de minimiser les autres philosophies du contrat, elle apporte juste sa pierre à la construction d'une société, en se basant sur la dimension libérale. Dans cette logique, l'individu libéral, au centre de toutes les controverses liées à sa nature « égoïste », ne peut donc pas être décrit comme antisocial. Il est un individu

#

qui « accueille l'autre au sein même de son intériorité » (Catherine AUDARD, 2009, p. 79).

Références bibliographiques

Alain LAURENT, *Histoire de l'individualisme*, Paris, P.U.F, 1993.

Alain POLICAR, *Le libéralisme politique et son avenir*, Paris, CNRS Éditions, 2012.

Alexis TADIÉ, *Locke*, Paris, Hachette, 2003.

Catherine AUDARD, *Qu'est-ce que le libéralisme ? Éthique, politique, société*, Paris, Gallimard, 2009.

Charles TAYLOR, *Malaise de la modernité*, Paris, Cerf, 2008, Trad. Charlotte Melançon, p. 10.

Crawford Brough MACPHERSON, *La théorie politique de l'individualisme possessif. De Hobbes à Locke*, Trad. Michel Fuchs et Postface de Patrick Savidan, Paris, Gallimard, 2004.

Emmanuel MBOUA, *Principe éthique du vivre ensemble*, Paris, Harmattan, 2012.

Francis FARRUGIA, « Exclusion, mode d'emploi » in Cahiers internationaux de sociologie, 102/Janvier-juillet, 1997.

Jean-Fabien SPITZ, *John locke et les fondements de la liberté moderne*, Paris, P.U.F, 2001.

Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, Paris, L.G.F, 1996.

John Locke, *Second traité du gouvernement civil*, Traduction de Bernard Gilson, Paris, Vrin, 1977.

John LOCKE, *Second traité du gouvernement civil*, Traduction J-F. Spitz et C. Lazzeri, Paris, P.U.F, 1994.

Mathieu LAINE, *Dictionnaire du libéralisme*, Paris, Larousse, 2012.

Michäel BIZIOU, « À l'articulation du libéralisme politique et du libéralisme économique : le jugement individuel face à l'État chez Locke et Smith » in Gilles KÉVORKIAN, dir., *La pensée libérale. Histoire et controverses*, Paris, Ellipses, 2010.

#

Michaël BIZIOU, « Le libéralisme de Locke : des déductions de la raison à la politique de jugement » in Blaise BACHOFEN, Dir., *Le libéralisme au miroir du droit. L'Etat, la personne, la propriété*, Lyon, ENS Éditions, 2008.

Noëlla BARAQUIN et al, *Dictionnaire de philosophie*, Paris, Armand Colin, 2007.

Norbert ELIAS, *La société des individus*, Paris, Fayard, 1999.

Philippe NEMO, *Histoire des idées politiques aux temps modernes et contemporains*, Paris, P.U.F, 2002.

Philippe RAYNAUD « John Locke, fondateur du libéralisme ? » in KÉVORKIAN Gilles, dir., *La pensée libérale. Histoire et controverses*, Paris, Ellipses, 2010.

Pierre MANENT, *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Paris, Hachette, 1987.

Serge PAUGAM, *Le lien social*, Paris, P.U.F, 2008.

Serge PAUGAM, *Vivre ensemble dans un monde incertain*, Paris, Éditions de l'aube, 2014

Simone GOYARD-FABRE, *Éléments de philosophie politique*, Paris, Armand colin, 1996.

Simone GOYARD-FABRE, *John locke et la raison raisonnable*, Paris, Vrin, 1986.

Sophie Guérard de LATOUR, *Vers la république des différences*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2009.

Stephan MARTENS, Michel de WAELE, *Vivre ensemble, vivre avec les autres. Conflits et résolution de conflits à travers les âges*, Lille, Presses Universitaires Septentrion, 2012.

#